

(/)

Ministère (/ministere/)
Réseau (/reseau/)
Professionnels (/professionnels/)
Publications (<http://publications.msss.gouv.qc.ca>)
Directives COVID-19
(<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>)
Répertoires (/reseau/repertoires/)
English (/en/)
Nous joindre (/nous-joindre/)

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pandémie de la COVID-19 - Le passeport vaccinal obligatoire pour accéder aux établissements de santé et aux milieux de vie à partir du 15 octobre

Québec, le 14 octobre 2021

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle que malgré le report de la date butoir pour la vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux, à compter du 15 octobre 2021, le passeport vaccinal sera obligatoire pour les personnes de 13 ans et plus, notamment les visiteurs et les personnes proches aidantes, voulant accéder aux établissements de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, CLSC, centres de réadaptation, etc.), aux centres d'hébergement et de soins de longue durée, aux ressources intermédiaires et de type familial, et aux résidences privées pour aînés.

Toutefois, certaines exceptions s'appliquent pour :

les usagers qui se présentent pour recevoir des services de santé et des services sociaux;

une personne qui accompagne un enfant de moins de 14 ans,
une personne qui accouche ou une personne inapte à consentir
aux soins requis par son état de santé;

le visiteur d'un proche en fin de vie;

un parent ou un tuteur d'un enfant hébergé en centre de
réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de même
que pour toute personne ayant un droit de visite ordonné par une
décision rendue par la Cour du Québec;

une personne qui en accompagne une autre qui, en raison de
son état de santé ou à des fins de sécurité, requiert une
assistance qui ne peut lui être fournie par le milieu;

un agent de la paix ou un pompier qui, dans l'exercice de ses
fonctions, doit se rendre dans un milieu visé;

les employés du réseau de la santé et des services sociaux du
Québec, les employés des CHSLD privés et privés
conventionnés, les employés des ressources intermédiaires et de
type familiale, les employés des résidences privées pour aînés et
les personnes rémunérées dont le lieu de travail principal est une
installation du réseau de la santé et des services sociaux du
Québec.

Faits saillants :

Rappelons que la date butoir pour la vaccination obligatoire des
intervenants de la santé et des services sociaux est repoussée
au 15 novembre. Ce report permettra d'atténuer les
conséquences sur la continuité des services à court terme, alors
que le réseau de la santé et des services sociaux est sous
pression actuellement.

Il est important de continuer à respecter les mesures sanitaires
en vigueur dans les lieux visités. Le lavage des mains, le port du
masque et la distanciation sociale sont toujours de mise.

Lien connexe :

Pour en savoir davantage sur le passeport vaccinal ou pour télécharger votre preuve vaccinale, consulter la page

[Québec.ca/passeportvaccinal](https://www.quebec.ca/passeportvaccinal).

(<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>).

[Retour à la liste des communiqués \(./communiques/\)](#)
